

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2358)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 86**

présenté par
M. Woerth et M. Dassault

ARTICLE 6

I. – Au tableau de l'alinéa 2, substituer à la onzième ligne des première et deuxième colonnes et aux soixante-dix-septième à quatre-vingt-unième lignes des troisième et quatrième colonnes du tableau les lignes suivantes :

«

Nord-Pas-de-Calais	113	Nord	76
		Pas-de-Calais	44

».

II. – En conséquence, après la treizième ligne des première et deuxième colonnes et la quatre-vingt-onzième ligne des troisième et quatrième colonnes du même tableau du même alinéa, insérer les lignes suivantes :

«

Picardie	57	Aisne	17
		Oise	25
		Somme	18

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif répond au nouveau découpage stipulant la constitution de deux régions distinctes : Nord-Pas-de-Calais d'une part et Picardie d'autre part.